

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE
N°: AT2026_474

Service : Direction des Services Techniques et de l'Aménagement
Objet : Enlèvement de Fibre Optique dans le réseau d'assainissement

La Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2024, question n°9, visée pour contrôle de légalité le 26 septembre suivant, portant approbation du règlement de voirie,

Vu l'arrêté définitif n° 2024_10 du 1^{er} octobre 2024, visé pour contrôle de légalité le 1^{er} octobre 2024, portant règlement de voirie,

Considérant que les travaux d'enlèvement de Fibre Optique dans le réseau d'assainissement, **rue de la République**, réalisés par le SMEACC et la VILLE D'YVETOT, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation, **à compter du JEUDI 13 AOÛT 2026 et ce jusqu'au LUNDI 17 AOÛT 2026.**

ARRÊTE

Article 1^{er}. – Le stationnement des véhicules est interdit, **rue de la République**, au fur et à mesure de l'avancement du chantier, **entre la rue des Champs et la RD 6015, à compter du JEUDI 13 AOÛT 2026 et ce jusqu'au LUNDI 17 AOÛT 2026.**

Article 2. – La circulation des véhicules est interdite **rue de la République** au fur et à mesure de l'avancement du chantier, **entre la rue des Champs et la RD 6015, à compter du JEUDI 13 AOÛT 2026 et ce jusqu'au LUNDI 17 AOÛT 2026.**

Article 3. - Les prescriptions des articles qui précèdent, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par les Services Techniques et de l'Aménagement.**

Article 4. - ***Après l'occupation, les lieux devront être rendus propres et sans dégradations, sous peine de facturation.***

Article 5. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 6. - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques et de l'Aménagement, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 12 août 2026

Pour la Maire empêchée,

Signé électroniquement par : Michel
DUSSAUX
Date de signature : 12/08/2026
Qualité : 1er Adjoint, pour la Maire empêchée



Michel DUSSAUX

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Mme la Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérécours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Mme la Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.